

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Tarifs des droits de place et de la redevance pour l'année 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la halle et des marchés communaux d'Ivry-sur-Seine à la société Lombard et Guérin qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 5 ans.

La convention prévoit la fixation du tarif des droits de place selon les modalités suivantes : la tarification est assise sur le métrage linéaire d'étal correspondant à la façade commerciale. C'est à dire « en contact avec le public » d'une profondeur de deux mètres.

Les tarifs sont composés de deux parties, le droit de place et le coût du traitement des déchets. Cette dernière partie varie en fonction de l'évolution du tonnage des déchets collectés sur l'ensemble des marchés. Le tonnage collecté l'année passée est stable, aussi la tarification restera inchangée dans cette proportion pour 2013.

Conformément aux engagements pris lors de l'établissement de la DSP et dans un objectif de pérenniser les marchés du Petit Ivry et Henri Barbusse, les droits de place seront encore minorés de 10 % par rapport aux droits de place fixés pour le marché du centre-ville.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation, l'article 22 de la convention sus-mentionnée prévoit que les tarifs des droits de place et la redevance sont révisés annuellement.

A cet effet, l'article 22 fixe une formule dont l'application pour 2013 fera varier la partie des tarifs « droits de place » et la redevance de 1,0184 %.

Comme pour 2012, le coût de la modification des procédures de nettoyage des marchés afin de réduire les quantités d'eau utilisées est intégré au droit de place.

Dès lors les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour toute l'année civile, sont fixés comme suit :

		Marché du Centre-ville		Marchés de quartier	
		2012	2013	2012	2013
Droit de place	Commerçants abonnés	2,72	2,82	2,45	2,50
	Commerçants non abonnés	3,32	3,37	2,99	3,05
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,32	0,32	0,32	0,32
	Commerçants non alimentaires	0,19	0,19	0,19	0,19
Redevance pour tous les marchés	Forfaitaire	23 510	25 908		
	Participation déchets	30 817	30 817		

La redevance annuelle versée à la Ville, et conformément à la convention, est fixée après ré-évaluation annuelle à 56 725 euros (25 908 €uros de redevance forfaitaire et 30 817 €uros pour les déchets).

Je vous propose d'approuver cette tarification pour l'année 2013.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Tarifs des droits de place et de la redevance pour l'année 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu ses délibérations des 18 décembre 2008 et 20 mai 2010 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin et son avenant n°1,

vu les articles 19, 21 et 22 de ladite convention relatifs aux tarifs, à la redevance et à leur modalités d'actualisation,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013, par application de la formule d'actualisation prévue par ladite convention de délégation de service public, les droits de place sur les marchés d'approvisionnement de la Ville et la redevance annuelle versée à la Ville :

		Marché du Centre-ville		Marchés de quartier	
		2012	2013	2012	2013
Droit de place	Commerçants abonnés	2,72	2,82	2,45	2,50
	Commerçants non abonnés	3,32	3,37	2,99	3,05
Traitement des déchets	Commerçants alimentaires	0,32	0,32	0,32	0,32
	Commerçants non alimentaires	0,19	0,19	0,19	0,19
Redevance pour tous les marchés	Forfaitaire	23 510	25 908		
	Participation déchets	30 817	30 817		

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
 LE 24 DECEMBRE 2012
 TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE 24 DECEMBRE 2012
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
 LE 21 DECEMBRE 2012